



DREAMNEX

www.SexyAvenue.com

Introduction en Bourse sur
Eurolist by Euronext™ Paris

Note d'opération



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 320.680,188 €
Siège social : 496, avenue Francis Perrin 13790 Rousset

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le Marché *Eurolist by Euronext* des actions existantes composant le capital de la société ;
- du placement auprès du public (sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes):
 - de 414.770 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne ;
 - de 177 780 actions existantes.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :

Entre 30,13 € et 35,02 € par action

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du vendredi 23 mars 2007.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07.079 en date du 9 mars 2007 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la Société DREAMNEX enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 22 février 2007 sous le numéro I.07-060, et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du document de base et de la note d'opération sont disponibles, sans frais, auprès de la Société DREAMNEX et auprès d'ARKEON Finance. Ces documents peuvent également être consultés en ligne sur les sites de DreamNex (www.dreamnex.com) et d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr), ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

SOMMAIRE

RESUME DU DOCUMENT DE BASE ET DE LA NOTE D'OPERATION _____ 4

1.	Informations concernant la Société _____	4
2.	Informations concernant l'opération _____	11
3.	Dilution et répartition du capital _____	14
4.	Modalités pratiques _____	15

NOTE D'OPERATION _____ 17

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS _____ 17

1.1	Responsable du document de base et de la note d'opération _____	17
1.2	Attestation du responsable du document de base et de la note d'opération _____	17
1.3	Contrôleurs légaux des comptes _____	17
1.4	Responsable de l'information financière _____	18

2. FACTEURS DE RISQUE _____ 19

3. INFORMATIONS DE BASE _____ 20

3.1	Fonds de roulement net _____	20
3.2	Capitaux propres et endettement _____	20
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre _____	21
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles _____	21

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE INSCRITES SUR L'EUROLIST BY EURONEXT _____ 22

4.1	Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription _____	22
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents _____	22
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions _____	22
4.4	Devise d'émission _____	23
4.5	Droits attachés aux actions _____	23
4.6	Autorisations d'émission des actions _____	23
4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles _____	28
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions _____	28
4.9	Franchissements de seuils _____	28
4.10	Offres publiques _____	29
4.11	Régime fiscal des actions publiques _____	29

5. CONDITIONS DE L'OFFRE _____ 35

5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre _____	35
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières _____	40
5.3.	Fixation du prix _____	42

5.4.	Placement et garantie _____	46
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION _____	47
6.1	Admission aux négociations _____	47
6.2	Autres places de cotation _____	47
6.3	Offres concomitantes d'actions _____	47
6.4	Contrat de liquidité sur les actions de la Société _____	47
6.5	Stabilisation _____	47
6.6	Rachat d'actions propres _____	47
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE _____	49
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société _____	49
7.2	Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants (sur la base du prix milieu de fourchette) _____	49
7.3	Engagement de conservation des titres _____	50
8.	PRODUITS ET DEPENSES LIEES A L'OFFRE _____	51
9.	DILUTION _____	52
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre _____	52
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire _____	52
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES _____	53
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre _____	53
10.2	Rapports des contrôleurs légaux des comptes _____	53
10.3	Rapports d'experts _____	53
10.4	Procédures de contrôle interne _____	53
10.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage _____	53
11.	EVENEMENTS RECENTS _____	54
12.	ERRATUM _____	54

RESUME DU DOCUMENT DE BASE ET DE LA NOTE D'OPERATION

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Informations concernant la Société

Historique

- 1999 ✓ Création de Dreamnex.
✓ Apparition et développement du concept SexyAvenue
- 2000 ✓ Création du site sexyavenue.com (base de données gratuite de conseils sur la sexualité, boutique et service de contenu pour adulte)..
✓ 5 investisseurs privés français apportent 1,5 million de francs en augmentation de capital, sur une base de valorisation de 10 millions de francs.
- 2001 ✓ L'équipe est renforcée, les gammes de produits sont élargies, et le site est optimisé.
- 2003 ✓ 2 acquisitions de boutiques Internet.
- 2004 ✓ Efforts faits sur le marché du contenu.
✓ Fort développement des ventes : le chiffre d'affaires de la Société triple en 2004
- 2006 ✓ Renforcement des équipes
✓ Acquisition de Self Telecom.
✓ DreamNex reçoit le titre de « Gazelle » (entreprises les plus performantes de France).

1.2. Activités de Dreamnex

➔ Avec le site SexyAvenue.com, DreamNex est devenu en 5 ans le leader de la vente de produits et de contenu adulte via Internet en France.

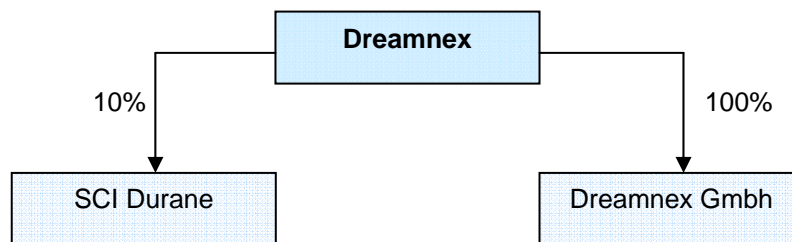
➤ SexyAvenue : une vraie marque de référence au positionnement sobre, qualitatif et grand public.

➤ Le SexyStore : la boutique Internet de produits érotiques.

Cette boutique offre plusieurs types de produits destinés à un large public d'adultes : lingerie, gadgets, produits de massage ... soit près de 3000 références. Depuis sa création DreamNex a ainsi livré plus de 300.000 clients, dans 104 pays.

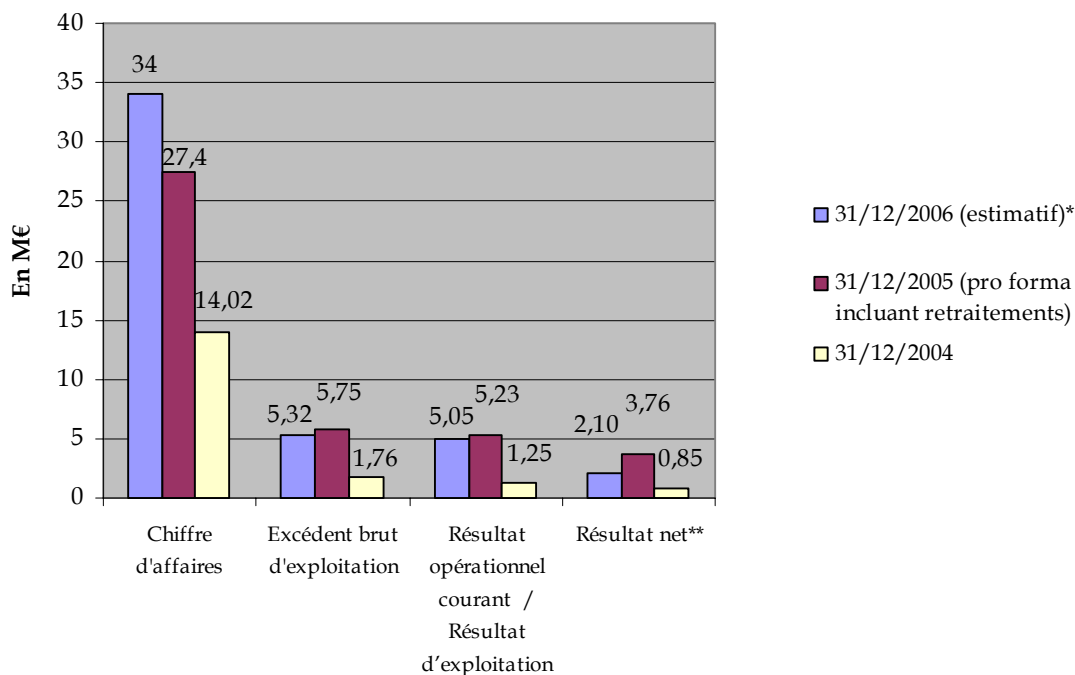
➤ Le SexyShow : le service de diffusion de contenu photos et vidéos.
DreamNex ne réalise aucune production de contenu (sélection des contenus auprès de producteurs internationaux).
Ce modèle de paiement par abonnement carte bancaire assure une forte récurrence des revenus.

➔ Organigramme :



1.3 Données financières sélectionnées

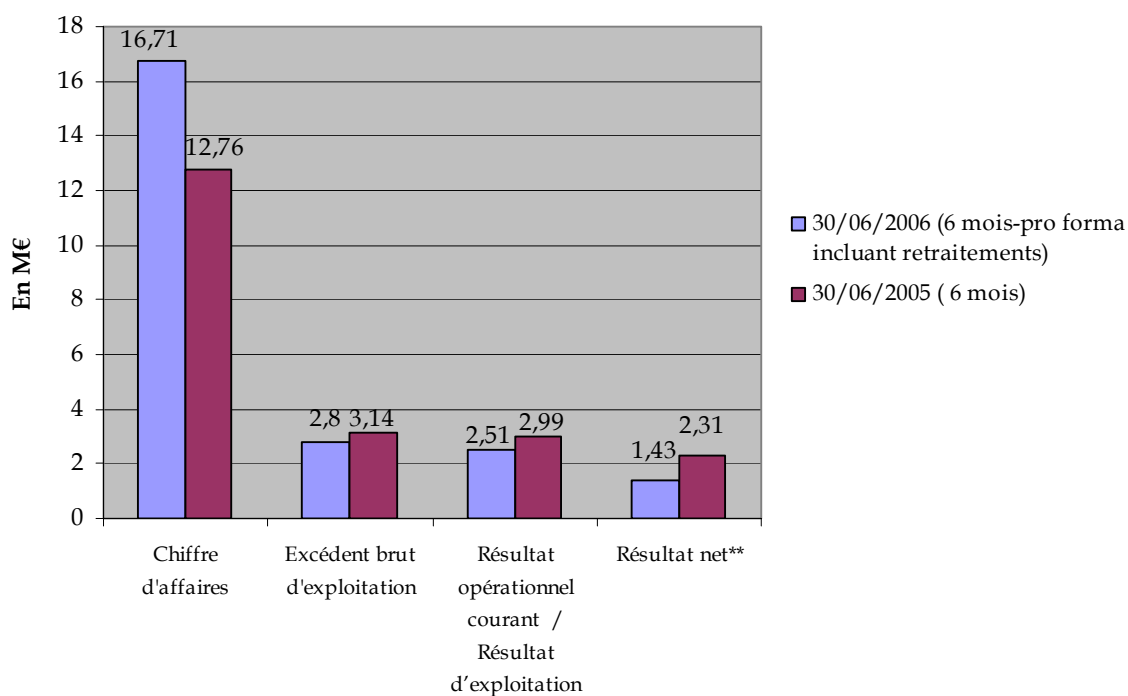
➤ Au 31/12/2006, 31/12/2005 et 31/12/2004:



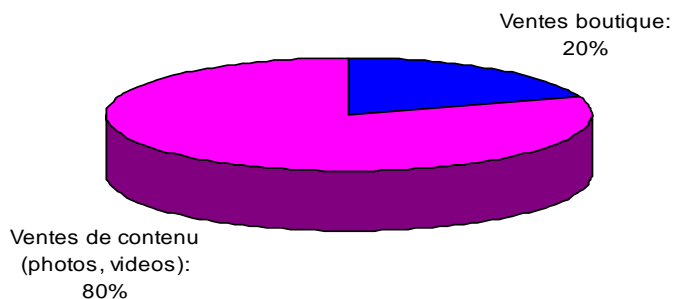
* SELF Telecom sur 12 mois inclus.

** Ce résultat net estimé au 31/12/2006 s'entend après correction d'erreurs sur exercice antérieur.

➤ Au 30/06/2006 et 30/06/2005 :

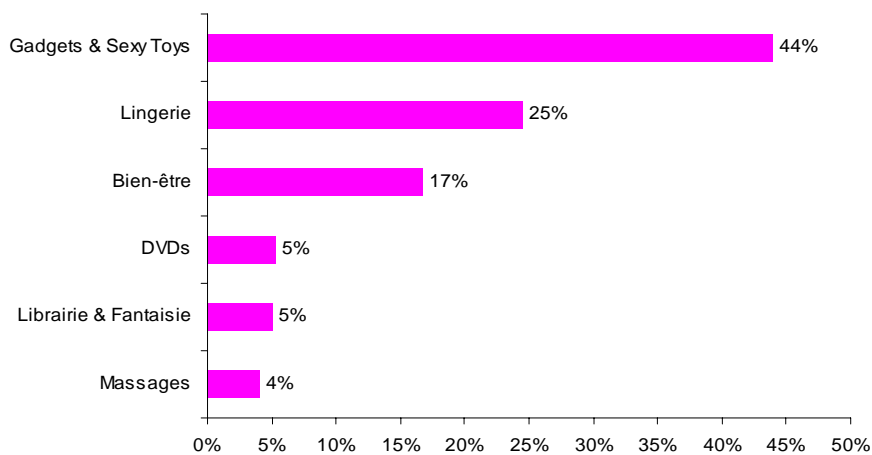


Ventilation des ventes au 31/12/2006



Cette ventilation peut être affinée comme suit, s'agissant des ventes boutiques effectuée en 2006 :

Répartition des Ventes Boutique



1.4. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fond de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

1.5. Synthèse des capitaux propres et de l'endettement

En K€	Au 31/12/2006
Capitaux propres et endettement	
Capitaux propres	2 566
Total des dettes courantes	6 222
Total des dettes non courantes	0
Endettement financier net	
Liquidités	418
Créances financières court terme	0
Dettes financières courantes court terme	500
Endettement financier court terme	82
Endettement financier net à moyen et long terme	683
Endettement financier net	765

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat et hors variation des instruments financiers n'est intervenu depuis le 31 décembre 2006.

1.6. Résumé des principaux facteurs de risques

(a) Principaux facteurs de risque :

➤ Risque lié à l'accroissement du taux d'impayés:

En cas d'impayé par le consommateur (annulation à sa banque pour utilisation frauduleuse, appelée chargeback), la somme est déduite des versements hebdomadaires faits à DreamNex par la banque dans laquelle le contrat d'encaissement a été ouvert. Dreamnex en supporte donc le risque.

Si le taux d'impayé est faible (en moyenne de 0.08%) dans le cadre de la vente de produits physiques, il est plus élevé dans le cadre de la vente de contenus numériques. Le taux d'impayés sur cette activité est toutefois en constante baisse, suite aux efforts entrepris par la Société : 3.58% en 2005, 3.49% au premier semestre 2006 et 2.51% au deuxième semestre 2006.

La Société reste néanmoins exposée à un risque d'augmentation du taux d'impayés, ce qui aurait un effet défavorable sur ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Afin de réduire ce risque d'impayés, la Société fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés dans le paiement électronique. La Société a parallèlement mis en place une cellule recouvrement, qui permet de recouvrer une partie des impayés injustifiés.

➤ Risques liés à la réglementation sur la diffusion de contenus multimédia

Les contenus à caractère érotique ou pornographique de l'activité « Sexy Show » pourraient porter atteinte à des droits de tiers (droits d'auteur et/ou droits de la personnalité).

La Société s'expose aussi à des sanctions pénales :

- dans le cas où les contenus pornographiques exploités représentent des mineurs (article 227-23 du Code Pénal). DreamNex porte donc une attention particulière au contrôle des contenus.
- selon L'article 227-24 du Code Pénal, qui dispose que le seul fait de rendre un contenu pornographique susceptible d'être vu par un mineur est illicite et sanctionné pénalement. Or, du fait même des caractéristiques de l'Internet, aucune mesure technique ne permet de garantir parfaitement que des mineurs ne pourront pas accéder à un contenu à caractère pornographique. La Société a pris toutes les précautions dont elle dispose pour limiter l'accès par des mineurs aux produits et contenus sensibles qu'elle distribue (avertissement sur la page d'accueil, déclaration permettant de rendre efficaces les systèmes de filtrage, fourniture préalable d'un numéro de carte bancaire...).

➤ Risques liés aux fournisseurs :

. DREAMNEX est dépendante :

- de son hébergeur : la Société ne dispose que d'un seul site regroupant ses serveurs.
- des services postaux français et étrangers.
- et, dans une moindre mesure, de ses fournisseurs de produits et de contenus vendus : les fournisseurs sont cependant nombreux et substituables. Sur l'année 2006, le premier fournisseur a représenté 33% des achats, le deuxième 11%, les 5 premiers 64%, et les 10 premiers 75%.

➤ Risques liés aux acquisitions :

La Société ne peut garantir que ses futures acquisitions potentielles pourront être intégrées efficacement en créant de la valeur (difficultés d'intégration du personnel, d'uniformisation des politiques commerciales et sociales, d'implication des personnes clés...). Egalement, le prix payé pour ces acquisitions pourrait se révéler trop important au regard du gain final apporté par l'intégration de ces activités.

Ces acquisitions pourraient être en partie réalisées en échange d'actions, ce qui aurait pour effet de diluer les actionnaires de la Société.

➤ Risque liés à l'absence de garantie :

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Il est toutefois précisé que l'augmentation du capital devra être souscrite à hauteur de 100% avant de procéder à la cession d'actions existantes.

Dans l'hypothèse où aucune cession d'actions ne pourrait intervenir, le flottant serait de 17,5 % du capital.

Et, dans l'hypothèse où l'augmentation du capital (émission de 414 770 titres) ne serait pas intégralement réalisée, la présente opération serait annulée.

(b) Les autres risques décrits sont au § 4 du document de base et au § 2 de la note d'opération:

1.7. Evolution récente de la situation financière et perspectives

► Estimation de bénéfice :

En K€	Au 31/12/2006
Chiffre d'affaire net	33 997
Résultat d'exploitation	5 050
Résultat courant avant impôt	4 539
Résultat net avant impôt	3 055
Correction sur exercices antérieurs	960
Résultat net après correction sur exercices antérieurs	2 095

► Changement notable :

Signature, le 24 novembre 2006, de l'acquisition de SELF Telecom (prix : 4,5 M€).
Fusion-absorption, le 29 décembre 2006, de SELF Telecom par DREAMNEX.

► Tendances :

PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE :

L'exercice 2006 est caractérisé par une baisse de la rentabilité globale, du fait de l'augmentation de certains postes de dépenses :

Augmentation des frais de paiement sécurisé.

Masse salariale. Prospection commerciale.

L'objectif de la Société pour l'exercice 2007 est d'améliorer sensiblement la rentabilité.

La Société a donc concentré ses efforts sur la recherche de nouveaux prestataires de paiement et sur l'intégration des techniques de réduction du taux d'impayés. La masse salariale ne progressera que faiblement en 2007. La Société développera la prospection directe en affiliation (baisse des taux de dépenses publicitaires).

2. Informations concernant l'opération

2.1 Objectifs de l'opération

L'inscription des titres de Dreamnex sur l'*Eurolist by Euronext*, l'augmentation de capital et la cession réalisée à cette occasion ont pour objectif :

- Pour l'augmentation de capital : renforcer significativement les moyens financiers de la société, pour lui permettre d'accélérer sa croissance interne et externe. Cette augmentation du capital a notamment pour objectif de permettre à DREAMNEX de développer de nouvelles activités (rencontres coquines et fourniture de contenus sur mobile) et de financer une ou deux croissances externes qui devraient intervenir en 2007 (Royaume Uni et Espagne).
- Pour les cessions: permettre à chaque actionnaire actuel, cédant proportionnellement à sa part dans le capital (à l'exception de Stephen Schotte), de diversifier son patrimoine.

2.2 Capital admis

DREAMNEX a demandé l'admission aux négociations sur l'*Eurolist by Euronext* de 2 370 137 actions de 0,164€ de valeur nominale, et plus particulièrement de:

- 1.955.367 actions existantes ;
- 414.770 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'offre

Ces actions ne sont actuellement cotées sur aucun marché financier.

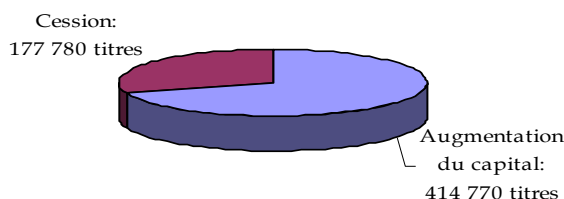
2.3 Capital offert

L'objectif de l'Offre est de lever un produit brut d'au minimum 17,8 M€, comprenant une cession de titres existants pour un montant minimum de 5,3 M€.

➤ Capital offert :

Nombre total d'actions mises sur le marché	592 550
Total d'actions après opération	2 370 137
% du capital de DREAMNEX proposé au public (en cas de réalisation de l'augmentation du capital et de la cession)	25,00%
% du capital de DREAMNEX proposé au public (en cas de réalisation de l'augmentation du capital mais pas de la cession)	17,50 %
% des droits de vote de DREAMNEX proposés au public	14,76%

➤ Provenance des titres offerts ¹:



Composition et nombre d'actions offertes	<p>592.550 actions sont offertes, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 414.770 actions nouvelles représentant 17,50% du capital social et 10,33% des droits de vote de la société après augmentation du capital. - 177.780 actions anciennes représentant 7,50% du capital social et 4,43% des droits de vote de la société après augmentation du capital.
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2006. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.

Provenance des actions cédées:

	Nombre de titres cédés
Patrice Macar, PDG	75 534
Pierre Macar	6 640
Philippe Nicolas	3 089
Claudine Macar	3 089
Vincent Macar	3 089
E. Modolo	1 778
David Aumonier	12 419
Enno Ebels	6 193
NET INVEST	44 445
INCOGEST	21 504
TOTAL	177 780

Les actionnaires ci-dessus s'engagent à ne procéder à la cession de ces titres que si l'augmentation du capital prévue est réalisée à hauteur de 100%.

Option de sur-allocation : Néant

Garantie de bonne fin :

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Il est toutefois précisé que :

- l'augmentation du capital devra être souscrite à hauteur de 100% avant de procéder à la cession d'actions existantes.
- dans l'hypothèse où l'augmentation du capital (émission de 414 770 titres) ne serait pas intégralement réalisée, la présente opération serait annulée.

¹ Quel que soit le prix définitif qui sera retenu.

➤ Eléments d'appréciation de la fourchette de prix : Les méthodes d'évaluation suivantes ont été privilégiées dans le cadre de l'exercice de fixation de la fourchette de prix

- Méthode des comparables, permettant de comparer à titre indicatif la société à des sociétés cotées de secteurs présentant des profils d'activité proches

	Cours	CB	RN pdg 2005	RN pdg 2006E	PE 2005	PE 2006	CA 2005	CA 2006E	P/CA 2005	P/CA 2006	EBIT 2005	EBIT 2006E	P/Ebit 2005	P/Ebit 2006
Meetic	27,07	446	5,65	10,33	78,91	43,16	43	78,8	10,37	5,66	8,26	14,5	53,98	30,75
PlayBoy Enterprises Inc	10,77	355	-0,70	9,00	n/a	39,49	331	342	1,07	1,04	9,1	19,41	39,06	18,31
New Frontier Media	9	213	11,00	13,00	19,39	16,41	46,9	64	4,55	3,33	16,2	20,9	13,17	10,21
Beate Uhse AG	5,8	274	13,59	12,60	20,19	21,77	285	293	0,96	0,94	20,5	18,8	13,38	14,59
Moyenne					39,50	30,21			4,24	2,74			29,90	18,46
Valorisation de Dreamnex induite par les multiples 2006 de notre échantillon - en M€						92,30				94,60				93,20
Valorisation Dreamnex retenue		77*	3,76	3,05	20,48	25,25			2,73	2,23			14,72	15,25

* Cette valorisation ressort d'un prix de l'offre égal au milieu de fourchette indicative du prix de l'offre, soit 32,58€ par action

Source : sociétés et JCF

- Méthode des DCF

La méthode des DCF permettant de valoriser la société sur la base de ses flux de trésorerie disponibles futurs, conduit, quand elle est mise en œuvre, à des niveaux de valorisation cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global	30,13 €	32,58 €	35,02 €

➤ Produit brut et produit net de l'offre :

	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Produit brut			
Augmentation du capital	12 497 020 €	13 513 207 €	14 525 245 €
Cession	5 356 511 €	5 792 072 €	6 225 856 €
Offre	17 853 532 €	19 305 279 €	20 751 101 €
Frais liés à l'opération			
Cout total opération	1 085 606 €	1 129 158 €	1 172 533 €
<i>Dont:</i>			
Frais imputés sur l'augmentation du capital	710 682 €	723 748 €	736 760 €
Frais supportés par les cédants	374 924 €	405 411 €	435 773 €
Produit net			
Augmentation du capital	11 786 338 €	12 789 459 €	13 788 485 €
Cession	4 981 587 €	5 386 662 €	5 790 082 €
Offre	16 767 926 €	18 176 121 €	19 578 568 €

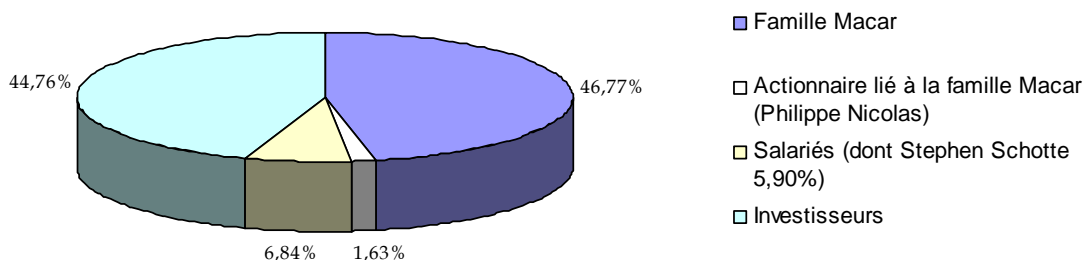
➤ Cotation :

Première cotation : 27 mars 2007
Début des négociations : 2 avril 2007
Autres places de cotation : Néant

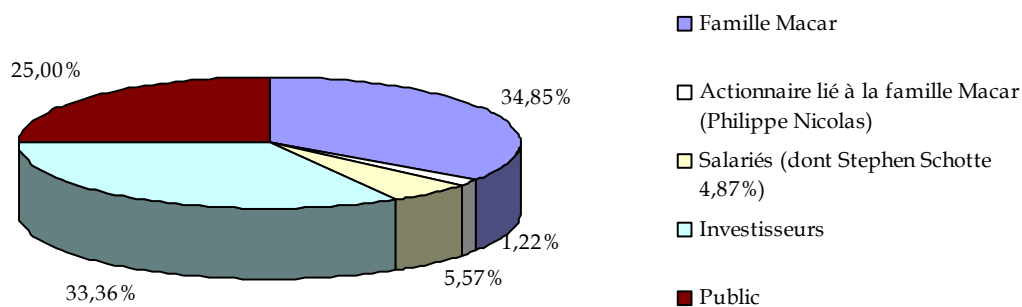
3. Dilution et répartition du capital

3.1 Répartition du capital social de Dreamnex avant et après l'opération, et dilution:

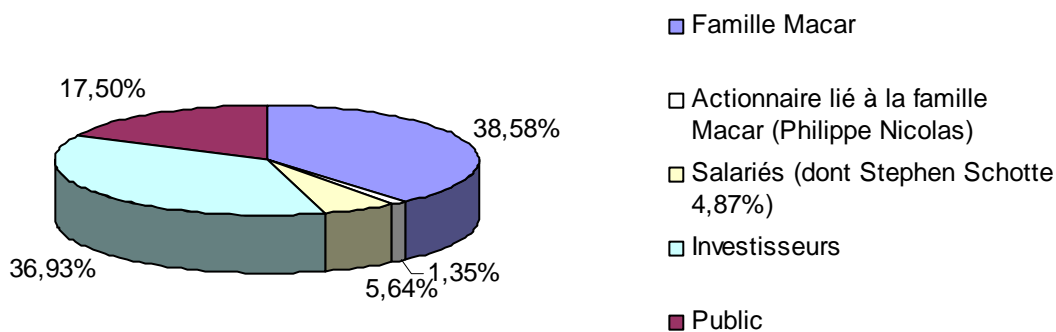
Répartition du capital social avant la levée de fonds



Répartition du capital social après émission de 414 770 actions nouvelles et cession de 177 780 actions existantes



Répartition du capital après émission de 414 770 actions et de non réalisation de la cession de titres anciens



Dilution : A titre indicatif et en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 414.770 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :
Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,83 %.

3.2 Engagements de conservation des titres

Tous les actionnaires de la société ont pris un engagement de conservation de 80 % de leurs actions pendant un délai de six mois à compter de l'introduction, à l'exception de M. Stephen Schotte, qui s'est engagé à conserver pendant douze mois l'intégralité des actions qu'il a reçues dans le cadre de son apport des actions SELF Telecom.

3.3 Impact de l'opération sur les capitaux propres

	K€
Capitaux propres au 31/12/2006 (hors résultat)	2 566
Capitaux propres après opération²	16 355

4. Modalités pratiques

4.1 Calendrier de l'opération

9 mars	Visa de l'AMF
12 mars	Avis d'Euronext d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
26 mars	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 18h00 Clôture du Placement Global à 18h00 (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global
27 mars	Communiqué de presse indiquant le prix de l'offre et le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (dont le taux de service des particuliers) et avis d'Euronext de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Première cotation
30 mars	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
2 avril	Début des négociations des actions Dreamnex sur le marché <i>Eurolist by Euronext</i>

4.2 Mise à disposition du public

➤ Offre

L'article 321-115 du Règlement général de l'AMF dispose que l'OPO doit représenter au minimum 10 % du nombre total d'actions offertes. La société a souhaité ouvrir davantage l'opération en faveur des particuliers, en portant ce pourcentage à 20 %.

- Offre à prix ouvert
- Nombre d'actions: Au moins 20% du nombre total d'actions offertes, soit 118.510 titres (représentant 5% du capital et 2,95% des droits de vote après opération).
- Fourchette indicative de prix : 30,13€/ 35,02€ (milieu de fourchette : 32,58€).

² Sur la base d'une opération réalisée à un prix correspondant au haut de la fourchette indicative (soit 35,02€).

➤ **Placement**

- Fourchette indicative de prix : 30,13€ / 35,02€ (milieu de fourchette : 32,58€).
- Nombre de titres: 80% du nombre total d'actions offertes, soit : 474.040 titres (représentant 20% du capital et 11,80% des droits de vote après opération).
- Pays concernés Placement public en France, et placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La répartition des actions offertes entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global est susceptible d'être ajustée en fonction de la demande (cf. § 5.1.1 du prospectus).

4.3 Contact investisseur

Monsieur Patrice Macar
Président Directeur Général

4.4 Intermédiaires financiers

ARKEON Finance
27, rue de Berri
75 008 PARIS

4.7 Mise à disposition du prospectus

Auprès de DREAMNEX et auprès d'ARKEON Finance (sans frais).
En ligne sur les sites de : DreamNex (www.dreamnex.com) et d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr), et de l'AMF (www.amf-france.org).

NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du document de base et de la note d'opération

Monsieur Patrice Macar
Président Directeur Général

1.2 Attestation du responsable du document de base et de la note d'opération

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2006 contient une observation portant sur la correction d'erreurs comptabilisées au 1^{er} janvier 2006 et relatives aux exercices précédents ».

Fait à Rousset le 9 mars 2007

Monsieur Patrice Macar
Président Directeur Général

1.3 Contrôleurs légaux des comptes

(a) Commissaire(s) aux comptes titulaires

- SACOR AUDIT
16, place de la Madeleine
75008 Paris
(Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 6 mai 2006)

- DELOITTE & Associés
Les Docks Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13 002 Marseille
(Nommé en tant que co-commissaire aux comptes par l'assemblée générale du 21 juillet 2006)

(b) Commissaire(s) aux comptes suppléants

- Madame Anne-Marie Cauët
16, place de la Madeleine
75008 Paris

- Société BEAS
7/9, Villa Houssay
92200 Neuilly sur Seine

1.4 Responsable de l'information financière

Monsieur Patrice Macar
Président Directeur Général

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les valeurs mobilières offertes sont présentés dans le paragraphe 4 du document de base.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements et constituent des risques liés à l'opération :

➤ **Risques liés à l'absence de cotation antérieure et fluctuation des cours :**

Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune cotation avant son introduction en Bourse.

Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Le prix des actions de la Société, dans le cadre de son introduction en Bourse, sera déterminé sur le fondement de critères qui peuvent ne pas correspondre aux performances futures des cours.

Le cours qui s'établira postérieurement à l'introduction en Bourse est susceptible de varier significativement par rapport à ce prix.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

➤ **Le cours des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur l'Eurolist by Euronext est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

➤ **Risque lié à l'absence de garantie (Cf. § 5.4.4 de la présente note d'opération) :**

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Il est toutefois précisé que, l'augmentation du capital devra être souscrite à hauteur de 100% avant de procéder à la cession d'actions existantes...

Et, dans l'hypothèse où l'augmentation du capital (émission de 414 770 titres) ne serait pas intégralement réalisée, la présente opération serait annulée.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fond de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 décembre 2006 se présente ainsi :

en K€	Au 31/12/2006
CAPITAUX PROPRES	2 566
Capital social	320
Autres réserves	2 915
Acomptes sur dividendes	-669
ENDETTEMENT	
Total des dettes courantes	
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garantie ni nantissements	6 222
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garantie ni nantissements	0
en K€	Au 31/12/2006
A Trésorerie	- 848
B Equivalents de trésorerie	0
C Titres de placement	1 266
D LIQUIDITES (A)+(B)+(C)	418
E CREANCES FINANCIERES A COURT TERME	0
F Dettes bancaires	0
G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0
H Autres dettes financières à court terme (compte courant)	500
I DETTES FINANCIERES COURANTES A COURT TERME (F)+(G)+(H)	500
J ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT TERME (I)-(E)-(D)	82
K Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L Obligations émises	0
M Autres emprunts à plus d'un an (compte courant)	683
N ENDETTEMENT FINANCIER NET A MOYEN ET LONG TERMES (K)+(L)+(M)	683
O ENDETTEMENT FINANCIER NET (J)+(N)	765

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat et hors variation des instruments financiers n'est intervenu depuis le 31 décembre 2006.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Prestataire de services d'investissement n'a pas d'intérêt autre que ceux au titre desquels il fournit ses services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur l'*Eurolist by Euronext*, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Le prestataire de service d'investissement et certains de ses affiliés ont rendu et pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles

L'admission des titres de Dreamnex sur l'*Eurolist by Euronext*, l'augmentation de capital et la cession réalisée à cette occasion ont pour objectif :

- Pour l'augmentation de capital : renforcer significativement les moyens financiers de la société, pour lui permettre d'accélérer sa croissance interne et externe. Cette augmentation du capital a notamment pour objectif de permettre à DREAMNEX de développer de nouvelles activités (rencontres coquines et fourniture de contenus sur mobile) et de financer une ou deux croissances externes qui devraient intervenir en 2007 (Royaume Uni et Espagne).
- Pour les cessions: permettre à chaque actionnaire actuel, cédant proportionnellement à sa part dans le capital (à l'exception de Stephen Schotte), de diversifier son patrimoine..

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE INSCRITES SUR L'EUROLIST BY EURONEXT

4.1 Renseignements généraux sur les titres concernés par l'inscription

Nombre d'actions	› 1 955 367 actions existantes composent le capital à la date de la présente note, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées. Parmi ces 1 955 367 actions, 177 780 titres existants seront cédés* à l'occasion de la présente opération. › 414 770 actions nouvelles* doivent être émises dans le cadre de l'offre.
Valeur nominale des actions	0,164 € de valeur nominale chacune
Catégorie	Les actions sont toutes de même catégorie
Nature et forme	Les actions sont nominatives ou au porteur
Date prévue de première cotation	Le 27 mars 2007
Libellé des actions	Dreamnex
Code ISIN	FR0010436584
Mnémotechnique	DNX
Dénomination du secteur d'activité	5379 - Speciality Retailers

* Dans le cadre du placement des titres, la priorité sera donnée à l'augmentation du capital sur les titres cédés.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de Dreamnex lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

« Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux dispositions légales, les actions sont obligatoirement nominatives jusqu'à leur entière libération et tant que la Société ne fait pas appel public à l'épargne.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les Lois et Règlements en vigueur, à savoir :

- en compte nominatif pur, auprès de la Société,
- en compte nominatif administré, auprès d'un intermédiaire financier habilité,
- au porteur identifiable auprès d'un intermédiaire financier habilité.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale – la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société pourra limiter cette demande aux personnes détenant un nombre de titres qu'elle détermine. »

[Article 9 des statuts]

4.4 Devise d'émission

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006 et seront entièrement assimilées, à compter de leur émission, aux Actions Existantes.

Les informations relatives aux droits attachés aux actions de la Société et notamment les droits aux dividendes et droits de vote double figurent au paragraphe 21.2 du document de base.

4.6 Autorisations d'émission des actions

4.6.1 Assemblée Générale de la Société

L'assemblée générale du 28 août 2006 a donné délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social.

2^{ème} résolution :

« L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, et pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de mettre à disposition du public 25% du capital social par voie d'augmentation de capital et de cessions *ad hoc* d'actions, autorise une augmentation du capital social à réaliser en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un plafond global fixé à 20.000.000 € (nominal et primes d'émission compris).

Les augmentations de capital seront à réaliser par l'émission d'actions ordinaires de la Société à libérer intégralement en espèces lors de la souscription et offertes sur le marché boursier.

Le prix d'émission des actions sera déterminé selon les modalités suivantes, en application de l'article L.225-136 du Code de Commerce :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- dès lors que les actions seront admises sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le prix de souscription sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.225-136-1° du Code de Commerce, c'est-à-dire par référence à la moyenne pondérée des trois derniers jours de bourse à laquelle pourra être appliquée une décote de 5% sachant que, dans la limite de 10% du capital social par an, le Conseil d'administration pourra porter cette décote à 10%. »

3^{ème} résolution :

« L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital autorisée, sans indication du nom des bénéficiaires, afin de faciliter le placement des émissions d'actions auprès des investisseurs institutionnels et du public ainsi que le prévoit l'article L.225-136 du Code de Commerce. »

4^{ème} résolution :

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la date des présentes, sa compétence à l'effet de décider sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apports en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société à libérer en espèces intégralement à la souscription ;
- fixe à 20.000.000 € (nominal et prime d'émission compris) le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ;
- autorise le Conseil d'Administration, en cas d'insuffisance de souscriptions, à limiter l'augmentation au montant des souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent 75% du montant fixé initialement ;

D'une façon générale, dans la limite de la délégation donnée, le Conseil d'Administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, des pouvoirs nécessaires pour décider et prendre toutes mesures à l'effet desdites augmentations de capital et procéder en conséquence à la modification des statuts. »

4.6.2 Décisions du Conseil d'Administration de la Société

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société décidera, lors de sa réunion du **9 mars 2007**, le principe d'une augmentation de capital, d'un montant nominal de 0,164€, par émission d'au maximum 414.770 actions nouvelles, représentant au maximum 17,50% du capital après émission des actions nouvelles.

Cette augmentation de capital sera réalisée à un prix compris dans une fourchette indicative de 30,13€ à 35,02€.

Le Conseil d'administration arrêtera les modalités définitives de l'opération le 27 mars 2007 (parmi lesquelles notamment le prix d'émission des actions nouvelles).

4.6.3 Actionnaires cédants

Concomitamment à l'émission des Actions Nouvelles, les actionnaires cédants dont les noms figurent dans le tableau ci-après (les « **Actionnaires Cédants** ») envisagent de procéder à la cession de 177.780 actions de la Société, représentant environ 7,50% du capital et 4,43% des droits de vote après augmentation de capital.

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées seront offertes simultanément et aux mêmes conditions, notamment de prix, dans le cadre de l'Offre.

	Nombre de titres cédés
Patrice Macar, PDG	75 534
Pierre Macar	6 640
Philippe Nicolas	3 089
Claudine Macar	3 089
Vincent Macar	3 089
E. Modolo	1 778
David Aumonier	12 419
Enno Ebels	6 193
NET INVEST	44 445
INCOGEST	21 504
TOTAL	177 780

Les actionnaires ci-dessus s'engagent à ne procéder à la cession de ces titres que si l'augmentation du capital prévue est réalisée à hauteur de 100%.

Le nombre d'actions de la Société détenues par chacun des Actionnaires avant et après l'Offre est le suivant :

Répartition du capital avant l'opération

Actionnaires	Titres de capital		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Patrice Macar, PDG	781 769	39,98%	1 563 538	47,14%
Pierre Macar	68 731	3,51%	137 462	4,14%
Philippe Nicolas	31 968	1,63%	63 936	1,93%
Total administrateurs	882 468	45,13%	1 764 936	53,21%
Claudine Macar	31 968	1,63%	63 936	1,93%
Vincent Macar	31 968	1,63%	63 936	1,93%
Total actionnaires liés aux administrateurs	63 936	3,27%	127 872	3,86%
E. Modolo	18 400	0,94%	18 400	0,55%
Stephen Schotte	115 367	5,90%	115 367	3,48%
Total actionnaires salariés	133 767	6,84%	133 767	4,03%
David Aumonier	128 534	6,57%	257 068	7,75%
Enno Ebels	64 096	3,28%	128 192	3,86%
NET INVEST	460 000	23,52%	460 000	13,87%
Arnold Raicher	4	0,00%	8	0,00%
INCOGEST	222 562	11,38%	445 124	13,42%
Total investisseurs	875 196	44,76%	1 290 392	38,90%
TOTAL	1 955 367	100,00%	3 316 967	100,00%

**Répartition du capital après l'opération : augmentation du capital de
414.770 actions et cession de 177 780 actions**

Actionnaires	Titres de capital		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Patrice Macar, PDG	706 235	29,80%	1 412 470	35,17%
Pierre Macar	62 091	2,62%	124 182	3,09%
Philippe Nicolas	28 879	1,22%	57 758	1,44%
Total administrateurs	797 205	33,64%	1 594 410	39,70%
Claudine Macar	28 879	1,22%	57 758	1,44%
Vincent Macar	28 879	1,22%	57 758	1,44%
Total actionnaires liés aux administrateurs	57 758	2,44%	115 516	2,88%
E. Modolo	16 622	0,70%	16 622	0,41%
Stephen Schotte	115 367	4,87%	115 367	2,87%
Total actionnaires salariés	131 989	5,57%	131 989	3,29%
David Aumonier	116 115	4,90%	232 230	5,78%
Enno Ebels	57 903	2,44%	115 806	2,88%
NET INVEST	415 555	17,53%	831 110	20,70%
Arnold Raicher	4	0,00%	8	0,00%
INCOGEST	201 058	8,48%	402 116	10,01%
Total investisseurs	790 635	33,36%	1 581 270	39,38%
Public	592 550	25,00%	592 550	14,76%
TOTAL	2 370 137	100,00%	4 015 735	100,00%

**Répartition du capital après l'opération en cas de réalisation de
l'augmentation du capital de 414.770 actions et en l'absence de cession**

Actionnaires	Titres de capital		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Patrice Macar, PDG	781 769	32,98%	1 563 538	41,90%
Pierre Macar	68 731	2,90%	137 462	3,68%
Philippe Nicolas	31 968	1,35%	63 936	1,71%
Total administrateurs	882 468	37,23%	1 764 936	47,30%
Claudine Macar	31 968	1,35%	63 936	1,71%
Vincent Macar	31 968	1,35%	63 936	1,71%
Total actionnaires liés aux administrateurs	63 936	2,70%	127 872	3,43%
E. Modolo	18 400	0,78%	18 400	0,49%
Stephen Schotte	115 367	4,87%	115 367	3,09%
Total actionnaires salariés	133 767	5,64%	133 767	3,58%
David Aumonier	128 534	5,42%	257 068	6,89%
Enno Ebels	64 096	2,70%	128 192	3,44%
NET INVEST	460 000	19,41%	460 000	12,33%
Arnold Raicher	4	0,00%	8	0,00%
INCOGEST	222 562	9,39%	445 124	11,93%
Total investisseurs	875 196	36,93%	1 290 392	34,58%
<i>Public</i>	414 770	17,50%	414 770	11,11%
TOTAL	2 370 137	100,00%	3 731 737	100,00%

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison du Placement, soit, à titre indicatif, le 30 mars et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'inscription des actions de la Société sur l'*Eurolist by Euronext* figure au paragraphe 5.1.4 ci-après.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

L'achat ou la vente des actions de la Société sur le marché *Eurolist by Euronext* est généralement soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % sur le montant des opérations inférieur ou égal à 153.000€ et au taux de 0,15 % au-delà.

Cet impôt est diminué d'un abattement de 23€ par opération et est plafonné à 610€ par opération. L'impôt sur les opérations de bourse n'est généralement pas applicable aux non-résidents français. Conformément aux dispositions de l'article 980 *bis* 7 du Code général des impôts, l'impôt de bourse n'est pas applicable aux opérations liées aux augmentations de capital et à l'introduction d'une valeur sur un marché réglementé.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 980 *bis* 4 ter du même code, l'impôt de bourse n'est pas applicable aux opérations d'achat et de vente portant sur des valeurs mobilières d'entreprises dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'€.

Généralement, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont les titres de capital sont négociés sur un marché réglementé, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1 % plafonné à 4.000€.

4.9 Franchissements de seuils

L'article 13 des statuts de Dreamnex dispose:

« Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction de capital ou des droits de vote définie par le Code de Commerce, doit porter à la connaissance de la Société et des autorités boursières, dans les conditions et les délais légaux et réglementaires, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. Les mêmes informations sont également fournies lorsque la participation au capital devient inférieure aux mêmes seuils.

Tout manquement aux obligations ci-dessus sera passible des sanctions prévues par la loi et, notamment, à défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction à déclarer peuvent être privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi. »

4.10 Offres publiques

4.10.1 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

► Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société.

► Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10.2 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant

4.11 Régime fiscal des actions publiques

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Résidents fiscaux de France

i- Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

a) Dividendes

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal.

Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2006 bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 40 % de leur montant.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement annuel et global de 1 525 ou 3 050 euros précité ;
- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 ou 3 050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou de 3 050 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % et aux prélèvements sociaux au taux global de 11 %, tels que décrits ci-dessous, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées au titre d'une disposition fiscale particulière et notamment les cessions de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 euros.

Toutefois, pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %, les plus-values de cession d'actions souscrites ou acquises à compter du 1er janvier 2006 peuvent, sous certaines conditions, être diminuées d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième, la durée de détention étant décomptée à partir du 1er janvier de l'année d'acquisition ou de souscription de ces actions (article 150-0 D *bis* du Code général des impôts). Il est précisé que, quelle que soit la durée de détention des actions, la totalité de la plus-value de cession (avant application de l'abattement du tiers précité) est soumise aux prélèvements sociaux qui se décomposent comme suit :

- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA. Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1er janvier 2005, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts qui sont en principe applicables au 1er janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social (1)	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5% (2) (3)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0% (2) (3)
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0% (3)

(1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précités (actuellement fixé à 15 000 euros) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social (incluant le cas échéant la contribution additionnelle) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1er janvier 2005 ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

ii- Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

b) Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33, 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 –I b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Régime spécial des plus-values à long terme

Toutefois, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006 et conformément aux dispositions de l'article 219-1 a *quinquies* du Code général des impôts, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme et bénéficient ainsi d'un taux réduit d'imposition.

Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, les plus-values nettes réalisées seront imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-1 a *quinquies* du Code général des impôts, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous réserve d'être inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises à compter du 1er janvier 2006 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts ne seront pas imputables, ni reportables.

Par ailleurs, en application de l'article 219-I a *ter* du Code général des impôts, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière ayant le caractère de titres de participation sur le plan comptable ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autres que la détention de 5 % au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I a *ter* du CGI seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

4.11.2 *Non-Résidents fiscaux de France*

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un -Etat membre de la communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 4.11.1.1 ci-dessus si la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 ; n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1 Modalités de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la souscription des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (« l'Offre ») comprenant:

- › une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** ») ;
- › un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
 - un placement public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre l'Offre à Prix Ouvert, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement.

La répartition des actions offertes dans le cadre du placement entre l'Offre à Prix Ouvert d'une part, et le Placement Global d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en cas de forte demande des particuliers :

- Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse excéder 30% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du placement.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert dans l'hypothèse où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte.

5.1.2 Montant de l'offre

DREAMNEX a demandé l'admission aux négociations, sur l'*Eurolist by Euronext*, d'actions existantes et d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'offre.

L'objectif de l'Offre est de lever un produit brut d'au minimum 17,8 M€, comprenant une cession de titres existants pour un montant minimum de 5,3 M€.

Dans le cadre du placement des titres, la priorité sera donnée aux titres émis au titre de l'augmentation du capital par rapport aux titres cédés.

La fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global est la suivante : entre 30,13 € et 35,02 € par action (soit un prix milieu de fourchette de 32,58€).

Quel que soit le prix définitif qui sera retenu :

- il sera émis 414.770 actions
- il sera cédé 177.780 actions.

Le produit brut issu de l'augmentation du capital et le produit brut issu de la cession seront fonction du prix définitif qui sera retenu.

Synthèse des modalités de l'opération	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Prix d'offre	30,13 €	32,58 €	35,02 €
Nombre d'actions avant opération	1 955 367		
Nombre d'actions créées	414 770		
Nombre d'actions cédées	177 780		
Nombre total d'actions mises sur le marché	592 550		
Total d'actions après opération	2 370 137		
Pourcentage de capital de DREAMNEX proposé au public	25,00%		

	Bas de fourchette	Milieu de fourchette	Haut de fourchette
Produit brut			
Augmentation du capital	12 497 020 €	13 513 207 €	14 525 245 €
Cession	5 356 511 €	5 792 072 €	6 225 856 €
Produit brut de l'offre	17 853 532 €	19 305 279 €	20 751 101 €
Frais liés à l'opération			
Cout total opération	1 085 606 €	1 129 158 €	1 172 533 €
<i>Dont:</i>			
Frais imputés sur l'augmentation du capital	710 682 €	723 748 €	736 760 €
Frais supportés par les cédants	374 924 €	405 411 €	435 773 €
Produit net			
Produit net de l'augmentation du capital	11 786 338 €	12 789 459 €	13 788 485 €
Produit net de la cession	4 981 587 €	5 386 662 €	5 790 082 €
Produit net de l'offre	16 767 926 €	18 176 121 €	19 578 568 €

➤ Ainsi et sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes:

➤ *Actions mises à la disposition du marché par les Actionnaires Cédants*

Dans le cadre de l'Offre, les actionnaires cédants procéderont à la cession d'un nombre de 177.780 actions

Le produit brut de la cession pourrait atteindre 5 792 072 €

➤ *Actions mises à la disposition du marché par la Société par voie d'augmentation de Capital*

L'augmentation du capital social envisagée emportera l'émission d'un nombre maximum de 414.770 actions nouvelles.

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles pourrait atteindre 13 513 207 €

➤ Le montant définitif de l'offre fera l'objet d'un communiqué qui devrait être publié le 27 mars 2007.

5.1.3 Procédure et période de l'offre

↳ L'offre à Prix Ouvert :

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 12 mars 2007 et prendra fin le 26 mars 2007 à 18 heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Un minimum de 20 % du nombre d'Actions Offertes sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

En application de l'article P.1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 actions inclus, dénommée fraction d'ordre A1,
- au-delà de 100 actions, dénommée fraction d'ordre A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet, le 27 mars 2007 d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

↳ Le Placement Global :

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 12 mars 2007 et prendra fin le 26 mars 2007 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global. Toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par ARKEON Finance, Chef de File et Teneur de Livre, au plus tard le 26 mars 2007 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 27 mars 2007, sauf clôture anticipée.

5.1.4 *Calendrier indicatif*

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

Ainsi, en cas de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse.

↳ L'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 12 mars 2007 et prendra fin le 26 mars 2007 à 18 heures.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

‣ Le Placement Global :

Le Placement Global débutera le 12 mars 2007 et prendra fin le 26 mars 2007 à 18 heures.
En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.
Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

‣ Synthèse des principales dates :

9 mars	Visa de l'AMF
12 mars	Avis d'Euronext d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
26 mars	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 18h00
	Clôture du Placement Global à 18h00 (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global
27 mars	Communiqué de presse indiquant le prix de l'offre et le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (dont le taux de service des particuliers) et avis d'Euronext de résultat de l'Offre à Prix Ouvert
	Première cotation
30 mars	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
2 avril	Début des négociations des actions Dreamnex sur le marché <i>Eurolist by Euronext</i>

5.1.5 Révocation / suspension de l'offre

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévue par la présente note, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.6 Réduction des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle, conformément à ce qui a été mentionné dans le §5.1.3 de la présente note d'opération.

Afin d'identifier, le cas échéant, les investissements qui seront privilégiés, les critères qui seront principalement utilisés seront :

- la capacité des investisseurs à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- la quantité demandée ;
- la sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.7 *Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription d'achat*

Cf. § 5.1.3. de la présente note d'opération.

5.1.8 *Révocation des demandes de souscription / achat*

Les ordres qui seront passés par des investisseurs dans le cadre du placement seront irrévocables.

5.1.9 *Règlement et livraison des actions*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris, soit le 27 mars 2007.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est le 30 mars 2007.

5.1.10 *Publication des résultats de l'offre*

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société le 27 mars 2007.

5.1.11 *Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscriptions*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 *Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions de placement*

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lequel l'offre est ouverte

France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 22 février 2007 sous le numéro I.07-060 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une Offre à Prix Ouvert des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatifs aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée («U.S. Securities Act »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intentions de souscriptions des principaux actionnaires de la société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note, ni les principaux actionnaires ni les membres de son Conseil d'Administration n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3 Information de pré-allocation

Cf. § 5.1.1. de la présente note d'opération.

5.2.4 Résultat de l'offre

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société le 27 mars 2007 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Option de sur-allocation / Clause d'extension

Néant

5.3. Fixation du prix

La société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles relatives à ses exercices futurs à la communauté financière, y compris à l'analyste financier de l'établissement présentateur, dans le cadre de la préparation de son projet d'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et, à la date du prospectus, n'envisage pas de communiquer de prévisions au sens de la réglementation applicable.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée par le Conseil d'administration de la société conformément aux pratiques de marché après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels, la perception de l'Offre par les investisseurs, la connaissance par l'établissement présentateur du secteur d'activité de la société et l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement arrêtée par le Conseil d'Administration de la société, notamment à partir de la synthèse d'informations qui lui a été fournie à la suite de ce processus par l'établissement présentateur.

Le prix de l'offre résultera de la procédure décrite au paragraphe « 5.3.2 - **Prix auquel les actions seront offertes** »

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Afin de valoriser la société Dreamnex il convient de prendre en compte ses perspectives de développement qui apparaissent très significatives. Nous avons retenu deux méthodes de valorisation :

- ⇒ Les comparables afin de valoriser DreamNex dans un univers de valeurs proche du sien.
- ⇒ L'actualisation des cash flows disponibles.

La méthode des comparables

La méthode des comparables permet de valoriser la société par comparaison avec des sociétés cotées présentant certaines caractéristiques similaires (secteur, business model...).

Il n'existe pas de sociétés directement comparables à DreamNex. Toutefois, nous avons retenu un échantillon réunissant une valeur internet spécialisée dans la rencontre, Meetic dont le business model est basé sur l'abonnement à l'instar de Dreamnex, des valeurs spécialisées dans le charme, secteur d'activité de la société DreamNex, comme Beate Uhse AG, PlayBoy Entreprise Inc ou encore New Frontier Media.

- ⇒ **Meetic** est le leader européen des rencontres en ligne. Le métier de la société est de favoriser des rencontres sur des médias électroniques. La croissance rapide s'est accompagnée du développement de partenariats de premier plan à la fois avec des acteurs du monde de l'Internet et des médias, et avec des opérateurs de téléphonie mobile Européens. Meetic a réalisé au cours de l'exercice 2006 un chiffre d'affaires de 78.8M€ contre 43M€ en 2005
- ⇒ **PlayBoy Entreprise Inc.** est une compagnie internationale de divertissement de multimédia qui édite des éditions de magazine de *play-boy* autour du monde ; elle détient également des réseaux de télévisions et distribue de la VOD et des DVD.
- ⇒ **Beate Uhse AG** est le plus grand consortium mondial du secteur de l'érotisme, des sex-shops à la grande distribution, de la VPC à Internet. Le groupe dispose aujourd'hui de 319 magasins en nom propre, et d'un réseau de boutiques franchisées. Le groupe s'impose également comme un acteur incontournable dans le multimédia.
- ⇒ **New Frontier Media** est un producteur et distributeur américain de films en général et de films pour adulte en particulier.

Caractéristiques de notre échantillon

	Pays	date de création	Date de cotation	Marché de cotation	Flottant	Capitalisation Boursière
Meetic	France	2002	oct.-05	Eurolist B	40,93%	445M€
PlayBoy Enterprises Inc	USA	1953	janv.-88	NYSE	3,87%	355M\$
New Frontier Media	USA	1988	août-96	NYSE	10,14%	213M\$
Beate Uhse AG	Allemagne	1945	janv.-00	XETRA	11,5%	274M\$
Dreamnex	France	1999	mars-07	Eurolist C	entre 17,5 à 25%	77M€*

* sur la base du milieu de fourchette

DreamNex présente une taille et un business model différents des sociétés de notre échantillon. Pour l'ensemble des sociétés sélectionnées, nous avons calculé pour les années 2005 et 2006 les ratios cours sur bénéfice, cours sur chiffre d'affaires et cours sur résultat d'exploitation. .

	Cours	CB	RN pdg 2005	RN pdg 2006E	PE 2005	PE 2006	CA 2005	CA 2006E	P/CA 2005	P/CA 2006	EBIT 2005	EBIT 2006E	P/Ebit 2005	P/Ebit 2006
Meetic	27,07	446	5,65	10,33	78,91	43,16	43	78,8	10,37	5,66	8,26	14,5	53,98	30,75
PlayBoy Enterprises Inc	10,77	355	-0,70	9,00	n/a	39,49	331	342	1,07	1,04	9,1	19,41	39,06	18,31
New Frontier Media	9	213	11,00	13,00	19,39	16,41	46,9	64	4,55	3,33	16,2	20,9	13,17	10,21
Beate Uhse AG	5,8	274	13,59	12,60	20,19	21,77	285	293	0,96	0,94	20,5	18,8	13,38	14,59
Moyenne					39,50	30,21			4,24	2,74			29,90	18,46
Valorisation de Dreamnex induite par les multiples 2006 de notre échantillon - en M€						92,30				94,60				93,20
Valorisation Dreamnex retenue		77*	3,76	3,05	20,48	25,25			2,73	2,23			14,72	15,25

* Cette valorisation ressort d'un prix de l'offre égal au milieu de fourchette indicative du prix de l'offre, soit 32,58€ par action

Source : sociétés et JCF

La méthode des DCF

Dans le but d'actualiser les cash-flows disponibles nous avons retenu les grandes hypothèses suivantes :

- o un taux de croissance moyen annuel du résultat d'exploitation de 8.5% pour la période 2009/2017
- o une croissance à l'infini de 1.8%. Nous considérons par construction qu'au-delà de 2017, la société à maturité va croître à un rythme de croissance voisin du PIB nominal,
- o le taux des obligations d'état de 4.04%,
- o la prime de risque du marché des actions de 4.43%
- o un bêta propre au groupe de 2
- o un taux d'actualisation de 12.90%.

La méthode des DCF permettant de valoriser la société sur la base de ses flux de trésorerie disponibles futurs, conduit, quand elle est mise en œuvre, à des niveaux de valorisation cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

Méthodes de valorisation non retenues car jugées non pertinentes :

- la méthode de l'actif net réévalué dans la mesure où d'une part il apparait difficile d'estimer de manière pertinente les différents actifs du groupe sur la base de leur valeur de marché. Par ailleurs il convient de souligner que cette méthode ne prend pas en compte les perspectives de développement de la société, alors que celles-ci sont conséquentes.
- La méthode des multiples de transaction comparables, dans la mesure où il n'existe pas de transaction comparable rendue publique

5.3.2 *Prix auquel les actions seront offertes*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le « Prix de l'Offre à Prix Ouvert ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global »).

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'Administration de la Société le **27 mars 2007** (cf. § 4.6.2 de la présente note d'opération), étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'Administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 30,13 € et 35,02 € par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du **9 mars 2007** et qui pourra être modifiée à tout moment jusque, et y compris, le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

5.3.3 *Droit préférentiel de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (Cf. 3^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 28 août 2006: § 4.6.1. de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Date de l'opération	Nature de l'opération	Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Nombre d'actions acquises / cédées	% de capital acquis	% de capital détenu après l'opération	Prix par action	Décote / surcote*
24 11 06	Apport	Apporteur : S. Schotte	-	0%	115.367	5,90%	5,90%	24,18 €	34,74%

* Cf. prix milieu de fourchette: 32,58€

5.4. Placement et garantie

5.4.1 *Coordonnées du chef de file et teneur de livre*

Arkéon Finance
27, rue de Berri
75 008 Paris

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement placeur*

Arkéon Finance
27, rue de Berri
75 008 Paris

5.4.3 *Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné*

A compter de l'inscription des actions de la Société sur l'*Eurolist by Euronext*, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par Natixis (BP4 – 75 060 Paris Cedex 02)).

5.4.4 *Garantie*

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Il est toutefois précisé que :

- l'augmentation du capital devra être souscrite à hauteur de 100% avant de procéder à la cession d'actions existantes.
- dans l'hypothèse où l'augmentation du capital (émission de 414 770 titres) ne serait pas intégralement réalisée, la présente opération serait annulée.

6.1 Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 27 mars 2007.

Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 2 avril 2007.

6.2 Autres places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

L'offre ne comporte pas d'offre réservée aux salariés du Groupe.

6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société

Un contrat de liquidité sera conclu entre DREAMNEX et ARKEON Finance au jour de l'introduction en Bourse de DREAMNEX.

6.5 Stabilisation

Non applicable

6.6 Rachat d'actions propres

L'Assemblée Générale du 28 février 2007, « conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Eurolist by Euronext* », a autorisé, « pour une durée de dix-huit mois, le Conseil d'Administration à mettre en place un ou plusieurs programmes de rachat d'actions à hauteur d'un maximum de 2% des actions de la Société et dans la limite d'un montant de 500.000 euros.

Les objectifs de ce(s) programme(s) de rachat sont, selon le cas:

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;

- la remise des actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- la remise ultérieure des actions rachetées en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution des actions rachetées aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- l'annulation totale ou partielle des actions rachetées conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2007 ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Il est précisé que (a) ces programmes de rachat d'actions ne pourront être mis en œuvre qu'après la publication d'un descriptif du programme de rachat, conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et que (b) ce jour, la Société ne détient aucune de ses propres actions.»

Il est précisé que ce programme de rachat d'actions ne pourra être mis en œuvre qu'après la publication d'un descriptif du programme de rachat, conformément au Règlement général de l'AMF.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société

Le tableau suivant indique le nom, l'adresse et les liens éventuels avec la Société, des actionnaires cédants :

Nom	Adresse	Lien avec la société au cours des 3 dernières années
Patrice Macar	496, avenue Francis Perrin 13.790 Rousset	PDG
Pierre Macar		Administrateurs
Philippe Nicolas		Actionnaires liés aux administrateurs
Claudine Macar		
Vincent Macar		Salarié
E. Modolo		Investisseurs
David Aumonier		
Enno Ebels		
NET INVEST		
INCOGEST		

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants (sur la base du prix milieu de fourchette)

Actionnaires cédants	Nombre	% du capital*
Patrice Macar	75 534	3,86%
Pierre Macar	6 640	0,34%
Philippe Nicolas	3 089	0,16%
Claudine Macar	3 089	0,16%
Vincent Macar	3 089	0,16%
E. Modolo	1 778	0,09%
David Aumonier	12 419	0,64%
Enno Ebels	6 193	0,32%
NET INVEST	44 445	2,27%
INCOGEST	21 504	1,10%
TOTAL	177 780	9,09%

* En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note.

Les actionnaires ci-dessus s'engagent à ne procéder à la cession de ces titres que si l'augmentation du capital prévue est réalisée à hauteur de 100%.

7.3 Engagement de conservation des titres

Tous les actionnaires de la société ont pris un engagement de conservation de 80 % de leurs actions pendant un délai de six mois à compter de l'introduction, à l'exception de M. Stephen Schotte, qui s'est engagé à conserver pendant douze mois l'intégralité des actions qu'il a reçues dans le cadre de son apport des actions SELF Telecom.

Ces engagements de conservation pourront être levés avec l'accord préalable du prestataire de services d'investissement qui devra être notifié par écrit à la Société ou aux actionnaires concernés. Cette disposition ne s'applique pas à M. Stephen Schotte, qui s'est engagé à conserver pendant douze mois ses actions.

Le Prestataire de services d'investissement informera immédiatement la Société des levées de ces engagements.

La Société informera sans délai le marché des modifications/levées de ces engagements.

8. PRODUITS ET DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée à la section 5.3.1 de la présente note d'opération (soit 32,58 € euros par action), le produit brut de la cession des Actions Cédées est estimé à environ 5 792 072€

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 414.770 actions nouvelles, et compte tenu du fait que l'émission pourrait être réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 32,58 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 13 513 207 €, soit :

- une augmentation de capital de 68.022 €; et,
- une prime d'émission de 13 445 184 €

. La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et le montant maximal des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 1,173 M€ HT (sur la base d'une levée de fonds de 20,75 M€, réalisée à un prix égal au haut de la fourchette indicative de prix, soit 35,02 € par action).

Sur la base d'une levée de fonds de 20,75 M€, réalisée à un prix égal au haut de la fourchette indicative de prix, soit 35,02 € par action :

- Le montant de l'augmentation du capital réalisée atteint : 14 525 K€

Le produit net de cette augmentation du capital atteint : 13 788k€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société.

Les commissions de placement seront réparties entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées.

Sur la base d'une levée de fonds de 20,75 M€, réalisée à un prix égal au haut de la fourchette indicative de prix, soit 35,02 € par action, la charge des frais liés à l'opération (ces frais s'élevant alors à 1 173K€) sera répartie comme suit :

- Société : 737 K€
- Actionnaires cédants : 436 K€

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 414.770 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix (soit 32,58 € par action), le capital social de la Société passera de 320 680,19€ avant l'opération à 388 702,47€ après l'opération.

La valeur nominale de l'action est de 0,164 €.

Les 592.550 actions Dreamnex offertes au public pourront représenter 25,00% du capital après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital et cession de titres anciens.

En cas de non réalisation de la cession de titres anciens, les 414.770 actions Dreamnex offertes au public pourront représenter 17,50% du capital après réalisation de l'intégralité de l'augmentation du capital.

⇒ **Chaque action ancienne sera diluée de 21,21% après réalisation de l'augmentation de capital.**

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire est présentée dans un tableau intégré dans le paragraphe 4.6.3 de la présente note d'opération, lequel indique la répartition du capital et droits de vote avant et après l'inscription des titres sur l'Eurolist by Euronext.

A titre indicatif et en supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 414.770 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,83 %.

Sur la base des capitaux propres estimés au 31/12/2006 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres par action, avant et après l'offre s'établiraient comme suit (en prenant l'hypothèse de l'émission de m'intégralité des 414 770 actions nouvelles à un prix d'offre égal au haut de fourchette (35,02€), soit un produit net de 13 789 K€ après imputation des frais liés à l'opération mis à la charge de la Société (737 K€):

	Capitaux propres par action au 31/12/2006
Avant émission des actions nouvelles	2,38€
Après émission des actions nouvelles	7,78€

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

ARKEON Finance n'a jamais détenu, et ne détient pas, pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sont présentés au paragraphe 20 du document de base, et plus particulièrement :

- Le rapport sur les comptes annuels retraités arrêtés au 31 décembre 2005, 2004 et 2003: page 65 du document de base.
- Le rapport sur les comptes annuels pro forma arrêtés au 31 décembre 2005 et 2004 : page 87 du document de base.
- Le rapport sur les comptes semestriels couvrant la période du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006 : page 112 du document de base.
- Le rapport sur les comptes semestriels pro forma couvrant la période du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006 : page 130 du document de base.

10.3 Rapports d'experts

Cf. § 23 du document de base.

10.4 Procédures de contrôle interne

Cf. § 16.5 et 16.6 du document de base.

10.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

11. EVENEMENTS RECENTS

Cf. § 20.14 du document de base.

12. ERRATUM

Néant

DREAMNEX

www.**SexyAvenue**.com

496 av. Francis Perrin
13790 Rousset France
Tél +33 4 42 53 83 83
ipo@dreamnex.com
www.dreamnex.com



**ARKEON
FINANCE**
Institution of Member & Member
in charge of placement



27, rue de Berri
75008 Paris France
Tél 01 53 70 50 00
Fax 01 53 70 50 01
www.arkeonfinance.fr